

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET
DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DELIBERATIONS DU BUREAU :
DE FEVRIER 2018 A DECEMBRE 2018**

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

BUREAU DU 06 JUIN 2018

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
B.01/2018	REALISATION D'UN EMPRUNT EN VUE DE L'ACQUISITION IMMOBILIERE SUR LE SIEGE DU SYNDICAT	
B.02/2018	MODIFICATION DU REGLEMENT TRANSPORT A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018	
B.03/2018	NOUVEAU CATALOGUE OFFRES PEDAGOGIQUES Année scolaire 2018/2019	

BUREAU DU 13 DECEMBRE 2018

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
B.04/2018	BILAN 2018 DU DISPOSITIF « UN FRUIT POUR LA RECRE »	
B.05/2018	ORGANISATION DU CHALLENGE CULINAIRE MINI-TOQUES 2019	
B.06/2018	ORGANISATION DU MERCREDI DES PRODUCTEURS 2019	
B.07/2018	NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON	
B.08/2018	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019	
B.09/2018	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL	

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

BUREAU DU 06 JUIN 2018

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
B.01/2018	REALISATION D'UN EMPRUNT EN VUE DE L'ACQUISITION IMMOBILIERE SUR LE SIEGE DU SYNDICAT	
B.02/2018	MODIFICATION DU REGLEMENT TRANSPORT A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018	
B.03/2018	NOUVEAU CATALOGUE OFFRES PEDAGOGIQUES Année scolaire 2018/2019	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE

S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 06 JUIN 2018 A 19H30

L'an deux mille dix-huit et le 06 du mois de juin à 19 heures 30, le Bureau du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SIST P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**.

PRESENTS : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **CCAS de LE SOLER** : RAYNAUD Robert Vice-Président
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **CCAS de ST PAUL DE FENOUILLET** : BAYONNA Jacques
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président à RAYNAUD Robert
- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente à RENARD Arlette
- **SAINT NAZAIRE** : CAYROL Dominique à BEAUFILS Nathalie
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : RUIZ Christine à PIQUE Nathalie
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe à GAYRAUD Gisèle

ABSENTS EXCUSES : MMES et MM

- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de délégués présents : 09
Nombre de procurations : 05
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

N° de la Délibération	OBJET
N° B.01/2018	REALISATION D'UN EMPRUNT EN VUE DE L'ACQUISITION IMMOBILIERE SUR LE SIEGE DU SYNDICAT

Vu la délibération n° C.19/2018 modifiant le domaine de compétence du Bureau syndical,
Vu la délibération n° C.22/2018 du 06 juin 2018 relative à l'acquisition d'un ensemble de locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble le Castell et appartenant à la SCI PEGASE, dont le siège social est situé à PIA (66).

Considérant que cette acquisition, fixée à un montant de 530 000,00 € après estimation domaniale, nécessite la réalisation d'un emprunt,

Vu la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

Vu l'avis de la C .A.O. en date du 22 mai 2018,

Considérant que la proposition faite par le CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN est la mieux-disante,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir à l'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Montant : 550 000,00 €
- ⇒ Durée : 20 ans
- ⇒ Taux nominal fixe : 1,50 %
- ⇒ Echéances trimestrielles : 7 970,52 €
- ⇒ Montant remboursement annuel : 31 882,08 €

PRECISE :

- Que la mise à disposition des fonds sera différée jusqu'à la passation de l'acte notarié qui dépendra de la date de libération des lieux par le propriétaire actuel des locaux.
- Qu'une délibération interviendra ultérieurement afin d'inscrire la réalisation de cet emprunt dans une Décision modificative budgétaire.

AUTORISE Mme La Présidente à signer, sur les bases ci-dessus, le contrat de prêt devant intervenir avec le CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

0 4 7 5 4 4 4

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° B.02/2018	MODIFICATION DU REGLEMENT TRANSPORT A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018

Sur proposition de Mme La Vice-Présidente, chargée du Transport,

Vu l'avis de la Commission des Transports, réunie à plusieurs reprises, qui a procédé à l'examen du bilan de la 1^{ère} année d'exécution du Marché Transport 2017,

Considérant qu'il convient d'apporter certaines modifications au règlement Transport en date du 19 octobre 2016,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE le nouveau règlement Transport qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° B.03/2018	NOUVEAU CATALOGUE OFFRES PEDAGOGIQUES Année scolaire 2018 / 2019

Le Bureau syndical,

APPROUVE le catalogue pédagogique pour l'année scolaire 2018 / 2019 comprenant les volets :

- Thématique « JARDIN »
- Thématique « SANTE – NUTRITION »
- Thématique « DEVELOPPEMENT DURABLE »

PRECISE que le Comité syndical ayant fixé le montant des contributions communales pour les ateliers mis en place à titre onéreux, les actions éducatives non tarifées feront l'objet d'un appel à projet préalable.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

BUREAU DU 13 DECEMBRE 2018

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
B.04/2018	BILAN 2018 DU DISPOSITIF « UN FRUIT POUR LA RECRE »	
B.05/2018	ORGANISATION DU CHALLENGE CULINAIRE MINI-TOQUES 2019	
B.06/2018	ORGANISATION DU MERCREDI DES PRODUCTEURS 2019	
B.07/2018	NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON	
B.08/2018	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019	
B.09/2018	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018 A 18H30

L'an deux mille dix-huit et le 13 du mois de décembre à 18 heures 30, le Bureau du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SIST P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**.

PRESENTS : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **CCAS de LE SOLER** : RAYNAUD Robert Vice-Président
- **CCAS de ST PAUL DE FENOUILLET** : BAYONNA Jacques
- **PEZILLA LA RIVIERE** : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **SAINT NAZAIRE** : CAYROL Dominique
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : RUIZ Christine

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie à ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric à PORTUS DURAND Sabine
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle à GAYRAUD Gisèle
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe à BEAUFILS Nathalie

ABSENTS EXCUSES : MMES et MM

- **PEYRESTORTES** : BROUSSEAU Sylvie

Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de procurations :	04
Nombre de suffrages exprimés :	14
<u>VOTES</u>	
Pour :	14
Contre :	00
Abstention :	00

N° de la Délibération	OBJET
N° B.04/2018	BILAN 2018 DU DISPOSITIF « UN FRUIT POUR LA RECRE »

Mme La Présidente,

RAPPELLE que lors de sa séance du 08 juin 2017, le Bureau avait décidé de modifier le calendrier de distribution, afin de s'adapter aux cadences des productions locales disponibles pour nos effectifs scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Le cahier des charges imposé au prestataire ELIOR, visait en effet, sous réserve des aléas climatiques, un objectif de 86 % de fruits locaux et 14 % de produits Bio sur les périodes de septembre à décembre et d'avril à juillet.

Sur la période scolaire 2017/2018, soit sur 22 semaines, il a été comptabilisé 17 tonnes de produits distribués, dont 12,5 tonnes de fruits locaux (avec 2,5 T de Bio local) au profit d'environ 6.500 élèves, chaque semaine.

Cela représente 73,52 % d'approvisionnements locaux, proche de l'objectif que le Syndicat s'était fixé.

Au plan financier, sur cette même période 2017/2018, le SIST P-M atteint, hors frais d'administration, une dépense de 34.946,25 €, concernant la fourniture et la livraison des matières premières.

En recettes, le Syndicat enregistre la subvention de FranceAgriMer pour un montant de 17.658,84 €, qui a fait l'objet de la décision modificative du mois d'octobre 2018, ainsi que la participation de Perpignan-Méditerranée Métropole, à hauteur de 2000,00 €.

Une seconde part de subvention de FranceAgriMer est actuellement en attente pour la période de mai à juillet 2018, mais qui ne sera versée qu'en 2019.

Par ailleurs, le Syndicat peut se féliciter d'avoir reçu de la part de l'ensemble des écoles concernées, les bilans trimestriels relatifs aux mesures obligatoires d'accompagnement pédagogique.

Le Bureau syndical ouï l'exposé de Mme la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE de poursuivre le dispositif sur les mêmes bases, c'est-à-dire une distribution de fruits de mai à juillet et de septembre à décembre 2019

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

FRANÇOISE
PYRÉNÉES ORIENTALES
14 DEC. 2018



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

[Signature]

N° de la Délibération	OBJET
N° B.05/2018	ORGANISATION DU CHALLENGE CULINAIRE MINI-TOQUES 2019

Mme La Présidente,

RAPPELLE que le Syndicat avait innové cette année, lors de la 12^{ème} édition du Challenge culinaire des Mini-Toques, en proposant deux types de recettes, l'une sucrée pour les élèves de CM1 et l'autre salée pour les CM2.

Le succès a été au rendez-vous puisque 210 candidatures ont été déposées, permettant ainsi à 20 candidats de concourir pour la Finale qui s'est déroulée au Lycée hôtelier d'ARGELES S/MER.

Le Proviseur et ses équipes pédagogiques souhaitent d'ailleurs accueillir à nouveau l'édition 2019, qui sera couverte par TF1 pour le compte de l'émission « Grands Reportages » diffusée le samedi après le journal de 13 heures.

La configuration des lieux se prête totalement aux exigences de ce concours, désormais ouvert à deux ateliers de 10 finalistes chacun, ce qui n'est pas envisageable dans les locaux plus exigus du CFA de la CCI à PERPIGNAN qui nous accueillait une année sur deux.

Le Syndicat pourra toutefois poursuivre son partenariat avec la CCI et SUD FORMATION à l'occasion du renouvellement du « Village du Goût » organisé pour la première fois cette année par le SIST P-M.

PROPOSE donc de confirmer le choix du Lycée Christian BOURQUIN d'ARGELES S/MER pour le concours des Mini-Toques 2019 qui pourrait ainsi se dérouler selon les étapes suivantes :

- **Edition 2019 : 2 thèmes recettes sucrées et salées**
(Parmi ces produits imposés, 2 minimum au choix)
 - ⇒ Catégorie sucrée CM1 : fraise, cerise, abricot, rhubarbe, nouveauté : le chocolat s'invite dans la recette
 - ⇒ Catégorie salée CM2 : petit pois, épinard, poivron rouge, pomme de terre.

- **Les 2 Parrains de l'édition seront :**
 - ⇒ Henry POCH MOF Boulangerie Le Couvent à ILLE/TÊT
 - ⇒ Frédéric BAQUIE Chef Etoilé La Balette Relais des Trois Mâts à COLLIOURE

- **Conférence de Presse**
Jeudi 10 janvier, 11h00 au Palais Consulaire de la CCI de PERPIGNAN, Salle des Délibérations, 1^{er} étage, suivie d'un vin d'honneur.

- **Comité de Lecture**
Lundi 08 avril, après-midi 14h00/18h00 au Lycée C. BOURQUIN d'ARGELES S/MER
 - ⇒ 1^{ère} partie : 14h00/15h00 jury étudiant en charge de noter la qualité de l'illustration et l'originalité du titre de la recette ;
 - ⇒ 2^{ème} partie : 15h00/18h00 jury professionnel en charge de noter la faisabilité de la recette, l'originalité et le respect du thème.

- **Finale**

Mercredi 15 mai, en 2 temps :

- ⇒ Le matin 9h30/11h30 au Lycée Agricole de RIVESALTES avec les 20 candidats ; Visite du Lycée ; premier contact François GALABERT puis prise du relais par le SIST P-M.
- ⇒ L'après-midi Finale Lycée Christian BOURQUIN : accueil des enfants à 13h30, fin de l'épreuve à 16h30 ; dégustation jury, délibération, proclamation, remise des prix, buffet, fin à 19h30.

Le Bureau syndical ouï l'exposé de Mme la Présidente,

ADOpte l'ensemble de ces propositions,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

14 DEC. 2018

COURRIER

N° de la Délibération	OBJET
N° B.06/2018	ORGANISATION DU MERCREDI DES PRODUCTEURS 2019

Mme La Présidente,

RAPPELLE que le Bureau Syndical a décidé la création d'une nouvelle animation pédagogique par délibération du 14 décembre 2017.

L'opération consistait à organiser un cycle de rencontres sur les temps extrascolaires du mercredi, entre les producteurs locaux et les enfants fréquentant les centres de loisirs.

Appuyé par les partenaires du SIST P-M, ELIOR et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales, ainsi que le marché de Gros de Perpignan Méditerranée Métropole, le Syndicat a réussi à mettre en place, à titre expérimental, 5 séances dans le courant de l'année et ce en fonction de la volonté des communes et de leurs équipes d'animation, et de la disponibilité effective des producteurs et de celles du Marché de Gros.

Les mercredis des producteurs se déroulent en effet en trois temps :

- ⇒ En matinée, rencontre entre les enfants et le producteur qui précisera les principes fondamentaux de l'Agriculture locale avec un focus sur son mode d'exploitation ;
- ⇒ Le temps du repas est pris en commun avec les parents, le producteur et les enfants ;
- ⇒ L'après-midi, visite du Marché de Gros avec les enfants.

PROPOSE ainsi de reconduire cette opération en 2019 et de se concentrer sur les périodes de productions locales, c'est-à-dire de septembre à décembre et d'avril à juillet, à raison d'une séance par mois, en accord avec le Comité technique du marché de gros, à qui le projet a été présenté.

Le Bureau syndical ouï l'exposé de Mme la Présidente,

ADOpte ces propositions,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

Handwritten notes:
14/12/2017
14/12/2017
14/12/2017

N° de la Délibération	OBJET
N° B.07/2018	NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON

Mme La Présidente,

RAPPELLE qu'aux termes d'une délibération de notre Bureau, en date du 14 décembre 2017, la convention de partenariat avec les Toques Blanches du Roussillon a été conclue pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il s'avère toutefois que le SIST P-M fait de plus en plus appel à cette association professionnelle dans le cadre de l'organisation de nos animations pédagogiques et de nos événements annuels, tels que : le Village du Goût, la Fête des Fruits et Légumes Frais et le Concours des Mini-Toques, lequel nécessite une plus grande mobilisation des chefs, en raison du nouveau règlement du challenge. Rappelons en effet que désormais 20 lauréats au lieu de 10 sont sélectionnés pour la finale avec 2 jurys et 2 parrains.

La participation accrue des Chefs des Toques Blanches, au cours de nos différentes opérations, justifie l'évolution de la contribution financière que le SIST P-M verse auprès de l'Association professionnelle tous les 2 ans (2000,00 €).

PROPOSE d'accorder ce même montant à l'Association des Toques Blanches du Roussillon, mais en le versant chaque année.

Le Bureau syndical ouï l'exposé de Mme la Présidente,

APPROUVE le projet de convention proposée, à conclure avec l'Association des Toques Blanches du Roussillon,

DECIDE d'octroyer à cette association une subvention de 2.000,00 € par an.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention à intervenir

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

14 DEC. 2018
COUQUIER



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

(Handwritten signature of Nathalie Beaufils)



PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « LES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON » 2019 - 2020

Entre les soussignés :

Le Syndicat Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (SIST Perpignan-Méditerranée), sis 23 Rue de la Sardane Immeuble Le Castell – 66000 Perpignan, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS, dûment habilitée par délibération en date du 13 décembre 2018, ci-après dénommé le SIST P-M.

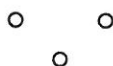
Et :

L'Association « Les Toques Blanches du Roussillon », sise Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées Orientales, B.P. 10941 – 66020 Perpignan cedex, représentée par son Président, Mr Jean PLOUZENNEC, dûment habilité, ci-après dénommée l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

Le SIST Perpignan-Méditerranée et l'Association « Les Toques Blanches du Roussillon » ont décidé de mettre en place une nouvelle convention de partenariat, afin de coordonner leurs actions en faveur d'une éducation à l'alimentation alliant équilibre nutritionnel et découverte des saveurs par le biais d'animations pédagogiques organisées tout au long de l'année, en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Il s'agit d'un partenariat réellement renforcé par de nouveaux temps forts et qui a pour but de permettre à chacune des parties de valoriser et communiquer son savoir-faire, en matière de maîtrise culinaire dans un souci d'équilibre nutritionnel et avec l'objectif de favoriser l'utilisation des produits du terroir et saisonniers dans le cadre des compétences « restauration et animations pédagogiques ». Les parties conviennent d'établir un nouveau partenariat et d'en fixer ci-après les conditions.



ARTICLE 1 : CHALLENGE CULINAIRE DES MINI TOQUES

L'organisation technique et le financement du Challenge culinaire annuel « Les Mini Toques », créé en 2007 à l'initiative du SIST Perpignan-Méditerranée, incombant à l'Etablissement Public, a été modifié pour permettre d'accroître le nombre de candidats en proposant désormais 2 types de recettes à réaliser (sucrées et salées). L'Association accompagnera le SIST P-M pour donner une dimension médiatique à la hauteur de l'événement, ainsi que pour le déroulement des différentes étapes de cette manifestation.



L'Association s'engage ainsi à participer et à mobiliser un nombre de Chefs suffisants :

- A la réunion de travail définissant le thème du Challenge culinaire ;
- Au lancement officiel de l'opération, au mois de janvier ;
- Au comité de lecture par la présence effective de 6 chefs minimum ;
- Lors de la finale du challenge :
 - Participation minimum de 6 chefs pour les 2 jurys dégustation ;
 - Participation de 4 chefs pour les 2 jurys cuisine.

A l'occasion de la finale, l'association s'engage à récompenser les 20 lauréats en offrant des lots en lien avec la thématique du challenge culinaire.

ARTICLE 2 : MENU DES TOQUES

Dans ce cadre et à raison de 2 fois par an, trois chefs des Toques Blanches du Roussillon proposeront et élaboreront un menu spécial qui sera ensuite réalisé et décliné par le prestataire du SIST P-M, auprès de l'ensemble des satellites de restauration de son territoire. Les trois chefs seront présents le jour où le service sera organisé.

ARTICLE 3 : FETE DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS

Lors de la Fête des Fruits et Légumes frais au mois de juin, le Président de l'Association ou son représentant participera à la remise des prix à l'ensemble des participants du challenge culinaire les Mini Toques.

ARTICLE 4 : TEMPS DE RENCONTRE

L'Association participera à des temps de rencontre entre parents d'élèves, producteurs et convives des restaurants scolaires du SIST P-M, afin de promouvoir les bienfaits de l'alimentation basée sur la consommation de produits de saison et du terroir.

ARTICLE 5 : PALAIS GOURMAND

Le SIST P-M s'engage à être présent lors de la manifestation organisée par les Toques Blanches du Roussillon, intitulée « Le Palais Gourmand » en faisant participer au maximum 4 lauréats du challenge culinaire les Mini Toques.

A cette occasion, le SIST P-M prendra en charge l'insertion d'un article à paraître dans l'édition créée pour la circonstance.



ARTICLE 6 : AUTRES TEMPS FORTS

Les parties pourront convenir de leur participation respective lors d'évènements non prévus dans le cadre de la présente convention, dans la mesure de leur disponibilité et de leurs moyens.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les 2 parties s'engagent à communiquer au sein de leurs instances respectives et à l'occasion de manifestations promotionnelles extérieures, sur le partenariat qui les lie, ainsi que sur les différents événements ayant pour objectif l'éducation à l'alimentation, la valorisation de la consommation des produits frais de saison et du terroir, ainsi que sur les bienfaits pour la santé d'une alimentation saine et équilibrée.

Il pourra s'agir de participation à des conférences de presse, émissions de radios, interviews etc...

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention partenariale, le SIST P-M s'engage à verser, annuellement et au plus tard le 30 avril, à l'Association des Toques Blanches du Roussillon, une subvention de 2.000,00 €.

Cette participation tient compte de la mobilisation des Chefs, ainsi que de leurs éventuels équipements, à l'occasion des événements cités dans la présente convention.

Hormis les différents lots offerts par l'Association, les charges financières qui découlent de la mise en place et du déroulement des ateliers ou des événements qui en résultent, seront prises en charge par le SIST Perpignan-Méditerranée.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention, qui abroge celle du 01 janvier 2018, est établie pour une période de deux ans à compter du 01/01/2019.

Fait à Perpignan, le

Pour l'Association
« Les Toques Blanches du Roussillon »

Pour le SIST Perpignan-Méditerranée

Le Président,
Mr Jean PLOUZENNEC

La Présidente,
Mme Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° B.08/2018	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR 2019

Sur proposition de Mme La Présidente,

Vu la délibération n° C.19/2018 en date du 06 juin 2018, donnant compétence au Bureau pour modifier le tableau des effectifs.

Considérant qu'il convient d'établir comme suit, la liste des postes pourvus ou à pourvoir, afin de permettre notamment la nomination au grade de rédacteur, de deux adjoints administratifs principaux, après avoir été portés sur la liste d'aptitude sur promotion interne, arrêté par la CAP du 11 octobre 2018, ainsi que le passage à temps complet de l'adjoint technique affecté depuis le 2 janvier 2018 au pôle Restauration, en remplacement du responsable logistique en congé longue durée,

Le Bureau syndical ouï l'exposé de Mme la Présidente,

ADOpte le Tableau des Effectifs pour l'exercice 2019

POSTES	OUVERTS	POURVUS T.C.	POURVUS T.N.C.	A POURVOIR
Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants	1	1	0	0
Attaché Hors Classe	1	1	0	0
Rédacteur Territorial	2	0	0	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4	4	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Adjoint Administratif	1	1	0	0
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	6	0	6	0
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	1 TC
Adjoint Technique Territorial	2	0	2	0
Adjoint Technique non titulaire TNC C D D (besoin occasionnel)	1	0	0	1

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

(Handwritten signature)

N° de la Délibération	OBJET
N° B.09/2018	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

Mme La Présidente,

EXPOSE que lors de la mise en place du RIFSEEP, le Syndicat ne disposait pas des éléments réglementaires permettant de définir le nouveau régime indemnitaire du technicien supérieur territorial.

Celui-ci continue cependant à bénéficier d'un régime indemnitaire spécifique voté par délibération du Bureau n° B.11/2015 du 16 juin 2015, dans l'attente de la parution des textes applicables au cadre d'emplois dont il relève.

Ces textes annoncés, dans un premier temps pour 2018, ne sont toujours pas parus.

PROPOSE, en conséquence, dans un souci d'équité, de procéder à un réajustement du taux individuel qui lui est applicable au titre de l'indemnité spécifique de service (ISS), ceci, dans le cadre d'une préfiguration des nouvelles dispositions attendues qui se substitueront alors à la présente délibération.

Le taux individuel serait ainsi porté de 8 % à 9,75 %, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Bureau syndical ouï l'exposé de Mme la Présidente,

ADOpte, à compter du 01/01/2019, cette revalorisation du taux individuel en faveur du Technicien Supérieur territorial en charge du Pôle Restauration,

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget de l'Exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

Stamp: PERPIGNAN, 2018, 12/12/2018, 12/12/2018